

Hérouville-Saint-Clair, le 12 mai 2006

Monsieur le Directeur  
du CNPE de PENLY  
B.P. 854  
76370 NEUVILLE LES DIEPPE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2006-EDFPEN-0007 du 26 avril 2006.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN/0304/2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993, une inspection courante a eu lieu le 26 avril 2006 au CNPE de Penly sur le thème RA.02.04 suivi en service et comptabilisation des situations.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 avril 2006 a été consacrée à la comptabilisation des situations en tant qu'activité concernée par la qualité au sens de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base et telle que demandée par l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression en ses articles 4.II, 5 et 7.

En effet, l'exploitant doit s'assurer du maintien dans le temps de l'intégrité des appareils compte tenu de leurs conditions d'exploitation et de leur évolution. C'est dans ce cadre que la réglementation demande à l'exploitant de comptabiliser les situations du circuit primaire principal et dans les zones des circuits secondaires principaux soumises à d'importantes sollicitations cycliques.

.../...

Au vu de l'examen réalisé par sondage par les inspecteurs, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la comptabilisation des situations, ainsi que les pratiques associées, n'ont pas fait l'objet de remarque.

Toutefois, quelques manques ont été notés. Ils font l'objet de demandes d'actions correctives et d'observations. Pour l'activité comptabilisation des situations, les inspecteurs déplorent que la dernière action de vérification interne au site date de 1997 alors que ce point avait fait l'objet d'un écart lors du Pré-Osart de 2003. De plus, les inspecteurs ont estimé que les équipes concernées devaient se concerter pour favoriser les échanges et la prise en compte du retour d'expérience.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **A.1 Vérification interne de l'activité**

L'article 9 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 mentionne qu'« Une organisation chargée de vérifier l'application [...] du présent arrêté est définie et mise en œuvre. [...] Cette évaluation porte sur l'organisation mise en place et sur l'aspect technique de l'activité concernée par la qualité. [...] Cette organisation veille à ce que des dispositions soient prises pour tirer les enseignements des situations anormales constatées et mettre en œuvre les actions nécessaires pour y remédier. »

La note d'organisation de l'activité, « Comptabilisation des situations des chaudières nucléaires » DPN/CAPE/GMC D4550.02-05/1829.0 du 28 juin 2005, précise dans son paragraphe 4.2 que « La vérification de l'activité (au sens de l'Arrêté Qualité du 10 août 1984) se traduit par des audits périodiques par le service Sûreté-Qualité du centre nucléaire de production d'électricité. »

La dernière action de vérification rapide de l'activité a été réalisée par le service Évaluation de la Qualité (SEQ) le 03 décembre 1997. Aucune autre action n'a été réalisée depuis.

Le rapport du Pré-Osart de 2003, D4008.26.03/089.1 pages 128-129/249, mentionne l'écart suivant « Le suivi des situations chaudière n'est pas effectif. [...] À ce jour (juin 2003) les synthèses des situations 2002 [...] n'ont pas été transmises à l'Autorité de Sûreté. De plus, alors que leur examen était prévu à l'ordre du jour du Groupe Technique Sûreté du 19 juin, leur examen a été à nouveau impossible. [...] L'activité comptabilisation des situations n'est pas intégrée dans le programme de vérification. » Aucune action liée à ces écarts n'a été réalisée en 2004 et 2005.

**Je vous demande quelles mesures correctives vous comptez prendre afin de respecter les exigences de l'article 9 de l'Arrêté qualité du 10 août 1984 qui s'appliquent à la comptabilisation des situations. Vous me préciserez en particulier quelle périodicité vous reprenez pour ces vérifications.**

**Je vous demande également de justifier les mesures prises pour tirer les enseignements des situations anormales constatées et mettre en œuvre les actions nécessaires pour y remédier. Vous attacherez une attention particulière à la non-prise en compte des écarts constatés lors du Pré-Osart de 2003.**

### **A.2 Vérifications 2006**

Le programme de vérification du SEQ pour l'année 2006 prévoyait, en mars, l'action 2006-008 sur la réglementation des appareils à pression. Cette action concernait la vérification, au titre de l'article 7 de l'Arrêté exploitation du 10 novembre 1999, de la comptabilisation des situations. À la date de l'inspection, cette action n'a pas encore été réalisée.

**Je vous demande de me fournir l'échéance prévue pour la réalisation de cette action de vérification qui devra être conforme à l'article 9 de l'arrêté qualité du 10 août 1984.**

**Je vous demande de me transmettre, dès sa diffusion, le compte-rendu de cette action.**

Le programme de vérification du SEQ pour l'année 2006 n'était toujours pas validé par la direction de Penly à la date de l'inspection.

**Je vous demande de justifier cet état à la date de l'inspection et de me fournir l'échéance prévue pour la validation de ce programme de vérification.**

**B. Complément d'information**

Aucun complément d'information n'est demandé dans le cadre de cette inspection.

**C. Observations**

**C.1 Échanges entre équipes Conduite et Essais**

Les échanges entre les équipes du service Conduite et celles de la section Essais du service Technique sont ponctuels. Il serait souhaitable que des échanges réguliers soient mis en place pour améliorer le retour d'expérience associé à la comptabilisation des situations. Les inspecteurs estiment que cet échange sera essentiel dans le contexte de la maîtrise des occurrences des situations sensibles des réacteurs de Penly.

**C.2 Protocole UTO-CNPE PENLY**

Le Chargé d'Affaires pilote de l'activité comptabilisation des situations de Penly n'est pas identifié directement dans le protocole définissant les interfaces et les responsabilités respectives entre l'Unité Technique Opérationnelle et le CNPE de Penly.

**C.3 Transmission des bilans et analyses annuelles**

Les inspecteurs ont noté que l'envoi d'un bilan et d'une analyse pour chacun des réacteurs de Penly serait réalisé annuellement à partir de l'année 2005 à l'attention de la Division de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection de Caen. Cet envoi annuel remplacera l'envoi des deux bilans semestriels et de l'analyse annuelle. Les bilans annuels devront comporter l'état complet des situations y compris les affectations provisoires.

Les inspecteurs ont également noté que la présentation des bilans en réunion du Groupe Technique de Sécurité conserverait son rythme semestriel.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de division,

**SIGNE**

Olivier TERNEAUD



